

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

23 JAN. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**ENQUETE PUBLIQUE**  
relative à un projet d'installation d'un parc solaire  
photovoltaïque au sol, sur la commune de CROS  
(Puy de Dôme).

**PARTIE 1 sur 2**

**RAPPORT**

- Application de l'Arrêté Préfectoral n° 17 - 02327, du 13/11/2017, de monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme (cf. annexe 3).
- Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 24/10/2017, n° E17000170/63.
- Enquête publique **du jeudi 14 décembre 2017 à 9h, au samedi 13 janvier 2018 à 12 h**

REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DOME

23 JAN. 2018

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## Sommaire

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
<b>1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
1.1 Préambule.....	4
1.2 Objet de l'enquête.....	4
1.3 Identité du demandeur et information relative à GREEN YELLOW.....	4
1.4 Cadre juridique de l'enquête (cf. annexe 8 procédure d'autorisation).....	4
1.5 Situation géographique et informations relatives à la commune.....	7
1.6 Situation du projet.....	9
1.7 Description du projet - L'installation photovoltaïque.....	10
1.8 Composition du dossier.....	14
1.9 Examen du dossier.....	16
1.9.1 Sur la forme.....	16
1.9.2 Sur le fond.....	16
<b>2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>20</b>
2.1 Organisation de l'enquête.....	20
▪ Désignation du commissaire-enquêteur.....	20
▪ Informations du public.....	20
▪ Affichages de l'avis d'enquête.....	20
2.2 Déroulement des procédures.....	21
▪ Mise à disposition du public de l'ensemble du dossier avec le registre d'enquête.....	21
▪ Permanences.....	21
2.3 Opérations diligentées par le commissaire enquêteur.....	22
▪ Avant le début de l'enquête (visite du site ...).....	22
▪ Pendant l'enquête (permanences).....	22
▪ Clôture de l'enquête.....	22
<b>3 - OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSE.....</b>	<b>22</b>
3.1 Avis des services consultés.....	22
3.2 Questions posées par le CE le 22 / 12 /2017 et réponses.....	24
3.3 Observations recueillies.....	26
3.4 Analyses des observations reçues par le CE.....	27
3.5 Procès-verbal de synthèse.....	27
3.6 Réponses du constructeur au procès-verbal de synthèse.....	29
3.7 Avis du CE relatif aux réponses de l'exploitant au procès-verbal de synthèse.....	30
3.8 Examen des délibérations du conseil municipal.....	30
<b>4 - LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>31</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale,
CE	Commissaire Enquêteur,
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
CM	Conseil municipal,
CRE	Commission de Régulation de l'Énergie,
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
ENE	loi Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle 2 »,
ENEDIS	anciennement ERDF (Électricité Réseau Distribution France),
EP	Enquête Publique,
PECT	Plan Climat Energie Territorial,
PPA	Partie Publique Associée,
PNR	Parc Naturel Régional,
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
S3RENR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial,
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie,
TEP	Tonnes Equivalent Pétrole,
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique,

### CONVENTION D'ECRITURE : titre

- En gras constatations ou avis du commissaire enquêteur.
- *En italique citation de textes.*
- En jaune, surlignage des points importants.

## 1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.1 Préambule

La commune de CROS souhaite permettre, le plus rapidement possible, l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Clapeix », au sud-ouest du bourg. Il s'agit en effet d'un projet présentant un véritable intérêt pour la dynamique économique locale.

Le projet d'aménagement d'un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de CROS est une initiative de la commune, la société GREEN YELLOW a été retenue pour cette opération. **Ce projet a émergé au niveau de la commune et de ses habitants désirant produire de l'électricité renouvelable et souhaitant valoriser un foncier non utilisé.**

**Ce parc solaire fait partie d'un projet global avec un volet tourisme permettant le développement de la commune** (un projet de microcentrale hydroélectrique au lieu-dit « Moulin de Léoty », un projet de complexe éco-touristique lacustre à « Fouillat », le développement d'un projet immobilier pour favoriser une offre de logements pour de nouveaux habitants...).

Le 19 mai 2017 un dossier de demande de permis de construire a été déposé pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Clapeix ».

### 1.2 Objet de l'enquête

Suite au dépôt de cette demande de permis de construire sur la commune de CROS (PC n° 063 129 17 V 0001), monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté n°17 02327 du 13 novembre 2017 pour une durée de 31 jours, du 14 décembre 2017 à 9h, au 13 janvier 2018 à 12 h.

Cette enquête doit permettre de recueillir les observations du public avant la prise de décision sur le projet présenté de **l'unité de production photovoltaïque d'une puissance de 1049 kWc\***.

\*puissance en crête (puissance délivrée dans les conditions optimum).

### 1.3 Identité du demandeur et information relative à GREEN YELLOW

Le permis de construire a été déposé par la société GREEN YELLOW, 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE, représentée par Mr Christophe BERGERAC directeur du développement.

La société GREEN YELLOW est une filiale énergétique du groupe Rhône-alpin Casino. Son expertise photovoltaïque est reconnue (toitures de supermarchés et parcs au sol). Son implantation est mondiale. Son capital social est de 8 948 050 €.

Le choix de GREEN YELLOW est le résultat d'un appel d'offre lancé par la société Arbacapital, spécialisée dans les projets de centrales solaires en Europe et en Afrique et conseil de la commune pour ce projet.

### 1.4 Cadre juridique de l'enquête (cf. annexe 8 procédure d'autorisation)

En application du code de l'urbanisme (articles L 421-1 et R 421-1 et 2) **les installations photovoltaïques doivent faire l'objet d'un permis de construire délivré par le préfet (article L422-2) lorsque la puissance du système est supérieure à 250 kWc.**

**Les dossiers de demande de permis doivent comporter une étude d'impact** (art. R 431-16).

De son côté, le code de l'environnement, en application des dispositions de l'article R 123-1, soumet à enquête publique les dossiers de demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque. En son annexe I à la rubrique 2°, il est précisé que *"sont soumis à enquête publique les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kWc"*.

L'article R 122-3 du même code fixe par ailleurs le contenu de l'étude d'impact.

Le législateur a récemment apporté des précisions concernant les obligations en matière étude d'impact avec l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et son décret d'application n°2016-1110 du 11 août 2016.

**Une autorisation de défrichement préalable à la demande de permis de construire n'est pas nécessaire, le projet ne nécessitant pas le nivellement du terrain.**

**La demande de permis de construire prévoyant une puissance crête totale de 1049 kWc, l'enquête publique est nécessaire.**

En application des articles R 423-20 et R 423-32 du code de l'urbanisme, cette enquête publique s'insère dans **la procédure des permis de construire** en fixant le point de départ du délai d'instruction de deux mois à partir de la réception par l'autorité compétente (Préfet) du rapport du commissaire enquêteur.

En outre, l'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit d'être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur. Sur la commune de CROS, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU), qui est actuellement applicable. **Une carte communale est en cours d'élaboration (approbation prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2018) pour intégrer le parc photovoltaïque et le projet tourisme.** Cependant, pour ne pas rajouter du délai, cette demande d'approbation de permis de construire est présentée au titre du RNU.

Pour rappel, l'article L122-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 73) prévoit que *« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »*

Toutefois, selon l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.), *« Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »*

L'article L.111-4 du Code de l'urbanisme (créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.) précise les conditions suivantes :

« *Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

*4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».*

**Ainsi, un parc photovoltaïque peut être implanté dans une zone située en dehors d'un secteur urbanisé ou constructible dans la mesure où une centrale solaire peut être considérée comme une « construction nécessaire à des équipements collectifs ».**

En résumé, le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Clapeix, ne se situant pas en continuité de l'urbanisation existante, du fait de l'application du RNU, **il a été nécessaire de réaliser une étude dérogatoire** (jointe au dossier d'enquête) au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme justifiant que l'urbanisation envisagée est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 article L.122-7 du Code de l'urbanisme.

Le présent dossier a donc été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a donné un avis favorable.

L'ordonnance du 3 août 2016, et le décret 2017-626 du 25/11/2017 apportent des modifications à l'organisation de l'enquête publique, en particulier :

- introduction de l'information du public par voie dématérialisée. Le dossier est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Le public a la possibilité de déposer des observations par courriel.

Le constructeur devra se charger de :

- la demande de raccordement auprès d'ENEDIS. Une convention de raccordement sera établie.
- la participation à l'appel d'offre CRE.
- la déclaration d'exploitation (puissance comprise entre 250 et 4500 kWc).

### **Contexte dans lequel s'inscrit le projet :**

L'inscription de la notion de développement durable était mentionnée dans le **traité de Maastricht de 1992**, également à l'échelle mondiale au **protocole de Kyoto en 1997**, et au **sommet de Johannesburg en 2002**.

C'est pourquoi, en France, le MEEDDM dans la **loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010**, dite loi EnE, portant engagement national pour l'environnement, issue du Grenelle de l'Environnement, a mis en place des dispositifs en faveur des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque.

La France a donc pris des engagements particulièrement forts en matière de développement des énergies renouvelables avec un objectif annoncé de 20 millions de TEP d'énergies renouvelables en 2020.

La France dispose du cinquième gisement solaire européen.

La filière photovoltaïque est actuellement en plein essor en France.

Selon l'arrêté du 28 août 2015, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, **le seuil de puissance pour 2020 est fixé à 8000 MW (au lieu de 5400 MW auparavant).**

Fin 2014, 5 631 MW de puissance photovoltaïque étaient raccordés au réseau public d'électricité. Sur l'ensemble de 2014, la production solaire photovoltaïque progresse de 26% par rapport à 2013. Elle représente désormais 1,2% de la consommation électrique nationale.

La région Auvergne comptait fin décembre 2014 un peu plus de 11 000 installations photovoltaïques raccordées pour une puissance de près de 250 MW, soit une évolution de +32% par rapport à 2013.

Le **SCRAE** de la région Auvergne, approuvé le 20 juillet 2012, fait état d'un objectif de production en termes d'énergie solaire photovoltaïque, pour 2020, de 17 KTEP, soit 200 MW, dont 80 MW au sol, soit 160 hectares de terrains équipés de panneaux photovoltaïques.

Suite à la publication du SRCAE de la région Auvergne le 31 juillet 2012, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a élaboré en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, puis déposé au préfet de région pour approbation en date du 30 janvier 2013, le **S3RER** (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) de l'Auvergne.

Ce schéma a été concerté par RTE, approuvé par le préfet de région et publié au recueil des actes administratifs en date du 28 février 2013.

Le **PCET** (Plan Climat-Energie Territorial) du Puy-de-Dôme s'articule avec le SRCAE élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil régional. Les objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCET doivent être compatibles avec les objectifs définis par ce schéma régional.

Le site se prête très favorablement à un projet tel qu'envisagé conformément à :

- la **doctrine régionale** en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur, établie par la DREAL Auvergne, qui préconise « l'Etat encourage en premier lieu : les projets en zone artificialisée (friches minières ou industrielles, (...), carrières ou centres d'enfouissement techniques ayant cessé d'être exploités, etc.... »,
- la **doctrine du PNR** qui souhaite que « ces installations soient envisagées sur « des terrains déjà artificialisés ou inutilisables à d'autres fins ».

C'est dans ce contexte que s'inscrit, selon le pétitionnaire, la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque sur la commune de Cros.

Documents de référence qui doivent être pris en compte en plus de ceux précités :

- Loi Montagne.
- SAGE, en cours d'élaboration.
- SDAGE Adour-Garonne, objectif de bon état global écologique pour 2021.
- Il n'y a pas de SCoT au niveau des communautés de communes.

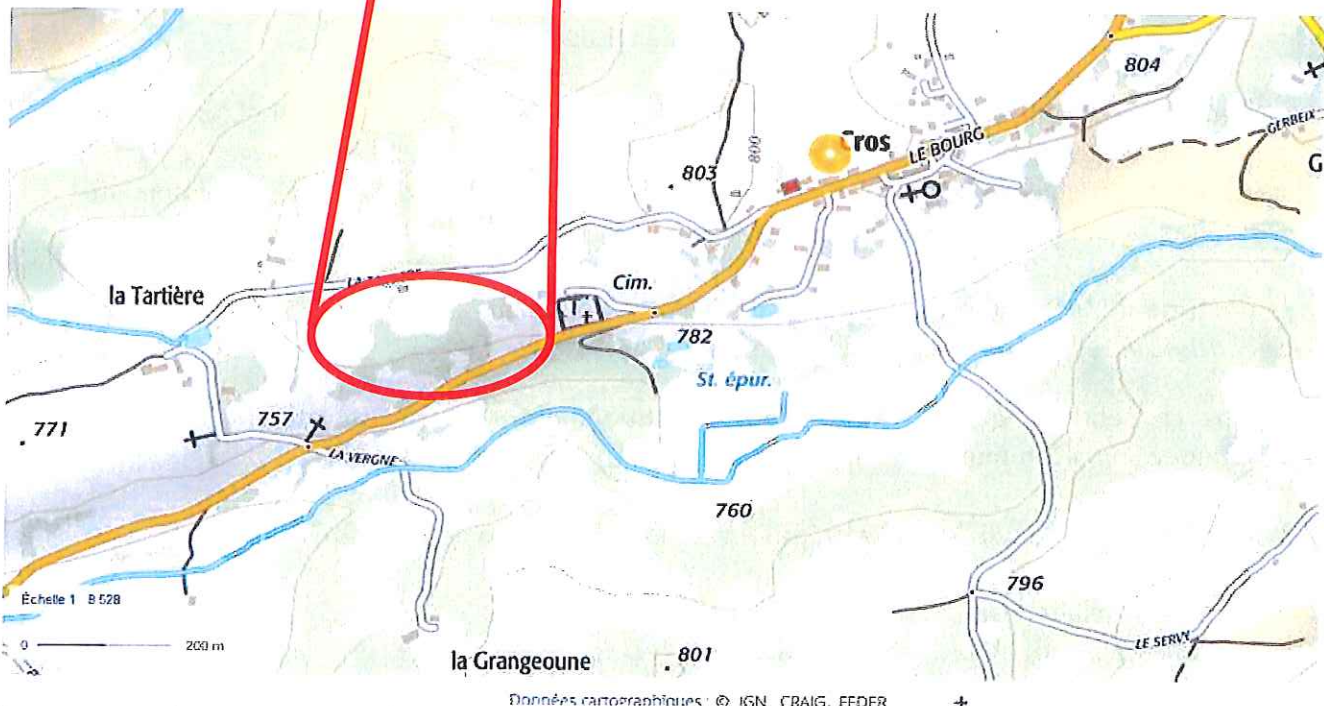
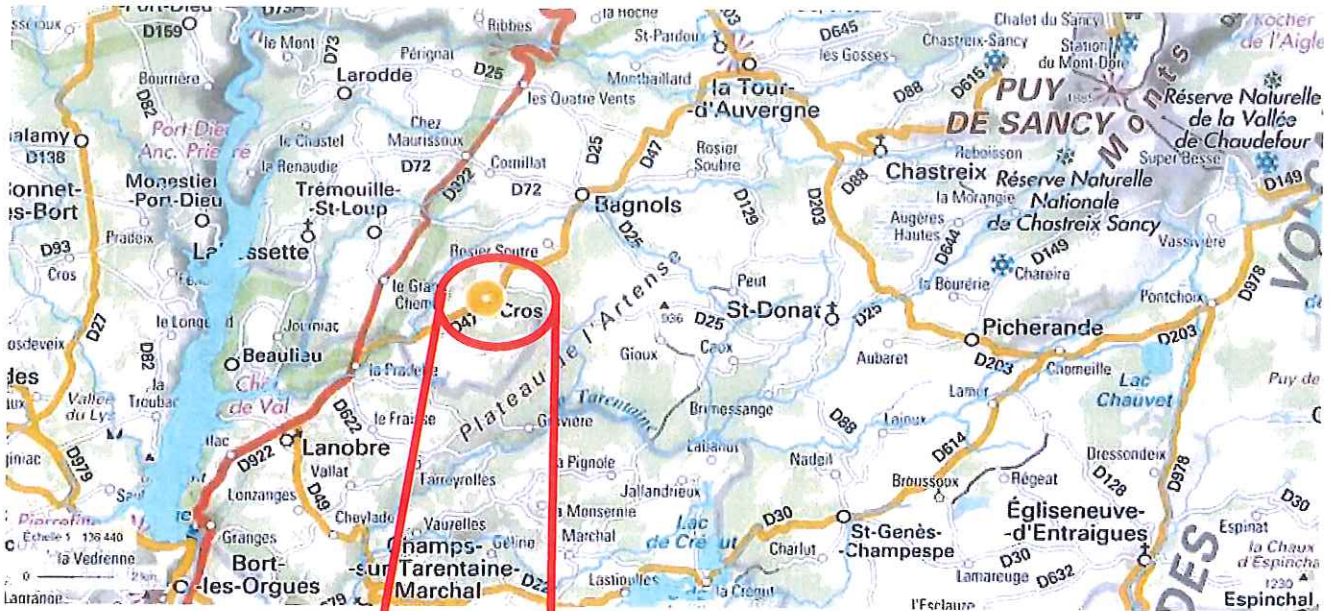
## 1.5 Situation géographique et informations relatives à la commune

Située aux confins des départements du Puy de Dôme, de la Corrèze et du Cantal, la commune de Cros s'étend sur 1 962 ha à mi-chemin entre La Tour-d'Auvergne (13 km) et Bort-les-Organes (14 km) pour 173 habitants. Elle s'inscrit dans l'unité géologique et paysagère du plateau de l'Artense. CROS fait partie de la

nouvelle communauté de communes : Dôme-Sancy-Artense. L'altitude de la commune est comprise entre 900 et 1200 mètres.

Malgré son éloignement géographique des pôles urbains, Cros bénéficie d'une desserte plutôt satisfaisante avec la D 47 qui fait la jonction entre le bourg de Cros et la D 922 qui relie Laqueuille à Aurillac via Bort les Orgues. La D47 est une pénétrante vers le massif du Sancy qui relie la vallée de la Dordogne à sa source.

La proximité de l'A89 avec l'échangeur de St-Julien Puy-Lavèze et de la D 2089 qui relie St-Julien à Clermont-Fd sud ; cela lui permet d'être à moins de 45 minutes d'Ussel et moins d'1h15 de l'agglomération clermontoise.



La commune de Cros ne rassemble plus que 173 habitants (donnée INSEE 2013), soit un tiers de moins qu'en 1975. Le parc de logements crosois se compose de 198 unités en 2013 dont 84 résidences secondaires.

L'exode rural tend à se stabiliser dans cette commune dont l'activité est essentiellement agricole.



CROS donne l'image d'une commune dynamique qui cherche à se développer (projet touristique en plus du projet de parc photovoltaïque, - expérimentation d'implantation d'une école Montessori - cf. site internet...)

## 1.6 Situation du projet

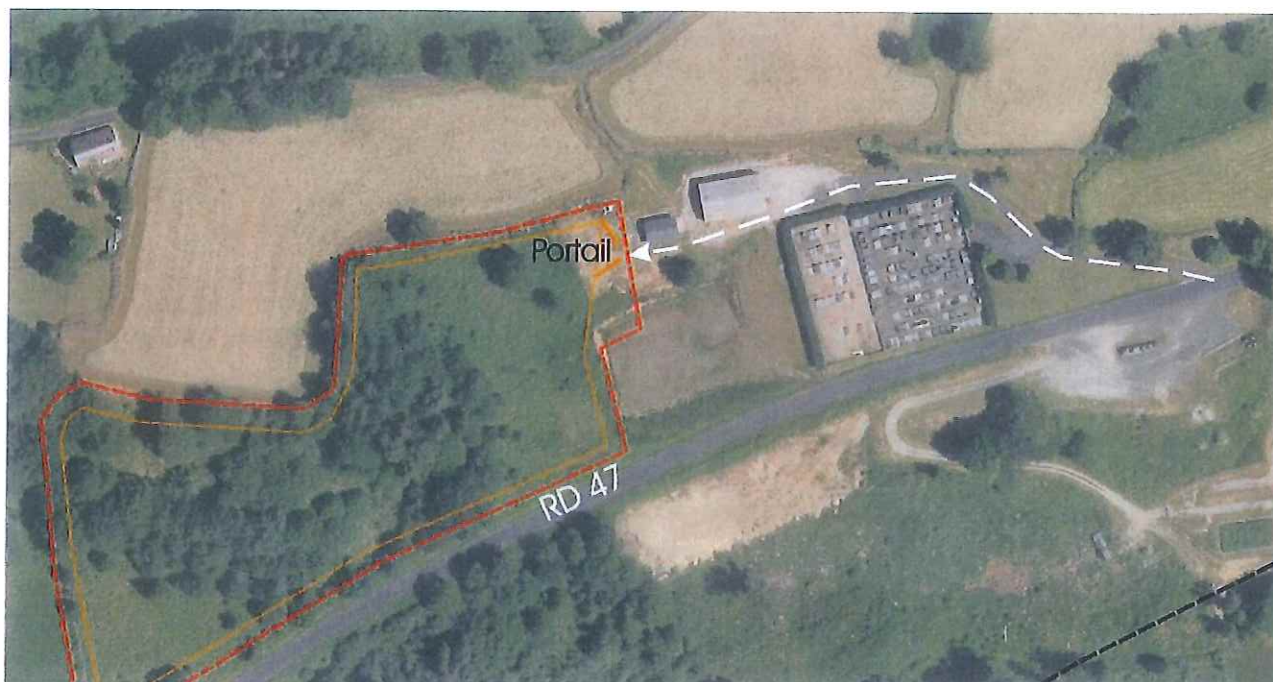
Le projet de parc photovoltaïque de 1,67 hectare est situé sur les parcelles cadastrées B316 et B448 (en partie).

Le site d'implantation est localisé en arrière du cimetière, à 300 mètres au sud-ouest du bourg et à 13 km au nord-est de Bort-les-Orgues. Il se situe au lieu-dit « Clapeix » comme indiqué par le plan cadastral.

Le terrain est composé de deux parcelles cadastrées B 448 et 316. La parcelle B 448 est propriété de la commune. La parcelle B 316 constitue un bien de section géré par la commune (facilement mobilisable pour la réalisation du projet).



L'accessibilité du site se fait à proximité du cimetière. Le chemin d'accès pourra être réutilisé.



## 1.7 Description du projet - L'installation photovoltaïque

### Principe de fonctionnement du photovoltaïque

L'effet photovoltaïque permet de récupérer et de transformer directement la lumière du soleil en électricité grâce à des cellules constituées de semi-conducteurs (silicium polycristallin ou couches minces). La technologie couches minces a été retenue car moins consommatrice de matériaux pour sa fabrication. Les cellules sont regroupées en panneaux connectés entre eux par des câbles en aluminium. Des onduleurs et transformateurs élévateurs permettent d'augmenter la tension du courant électrique à 20 kV avant de le livrer au réseau ENEDIS (ex ERDF).

### Caractéristiques de l'installation

- puissance totale de 1049 kWc.
- emprise clôturée de 1,67 ha.
- la superficie du parc est de 6574 m<sup>2</sup>.
- énergie produite 1 377 MWh / an.

### Ensoleillement

Le contexte climatique est favorable, l'étude d'impact indique un ensoleillement moyen de 1800 heures annuelles.

### Configuration du terrain

La configuration du terrain est idéale, il possède une pente de 15 % orientée coté sud.

### Description

Cette installation sera composée de 90 tables de 44 panneaux solaires (soit un total de 3960 panneaux). Les modules photovoltaïques seront conformes aux normes internationales IEC 6146 ou 61215 et appartiendront à la classe II de sécurité électrique. Ils auront une hauteur maximale de 2,5 m, ce qui en fait une installation à taille humaine. Sur la totalité du projet, les rangées de

panneaux seront orientées vers le sud géographique et inclinées d'environ 25° par rapport à l'horizontale.

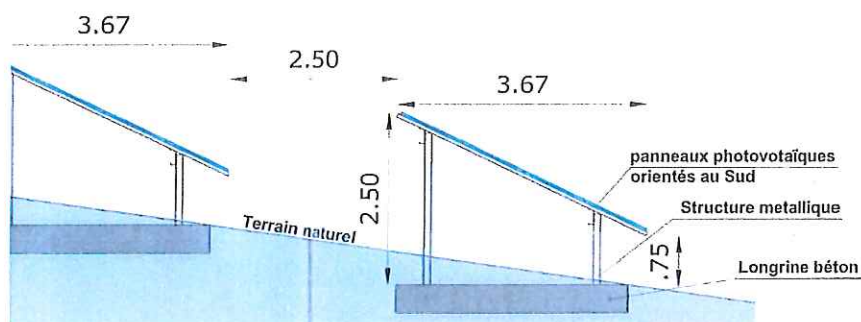
En plus des tables de panneaux solaires, un local technique de 30 m<sup>2</sup> accueillera les onduleurs, un transformateur et les appareils de protection. Le point de livraison, raccordé au réseau électrique public ENEDIS est situé en bordure sud-ouest de la centrale. Pour des raisons de sécurité, le site sera entièrement clôturé et surveillé à distance (vidéosurveillance). L'entrée au site est prévue au nord-est du site par la voie communale longeant le cimetière. Des pistes en stabilisé non goudronnées seront aménagées sur le périmètre et desserviront également le local technique.

Une végétation basse sera maintenue par fauchage dans l'enceinte du projet et ou pâturage par des ovins. Les fondations sont légères (longrines dans le sens de la pente, voir ci-après). Il n'y aura pas de nivellement du terrain.

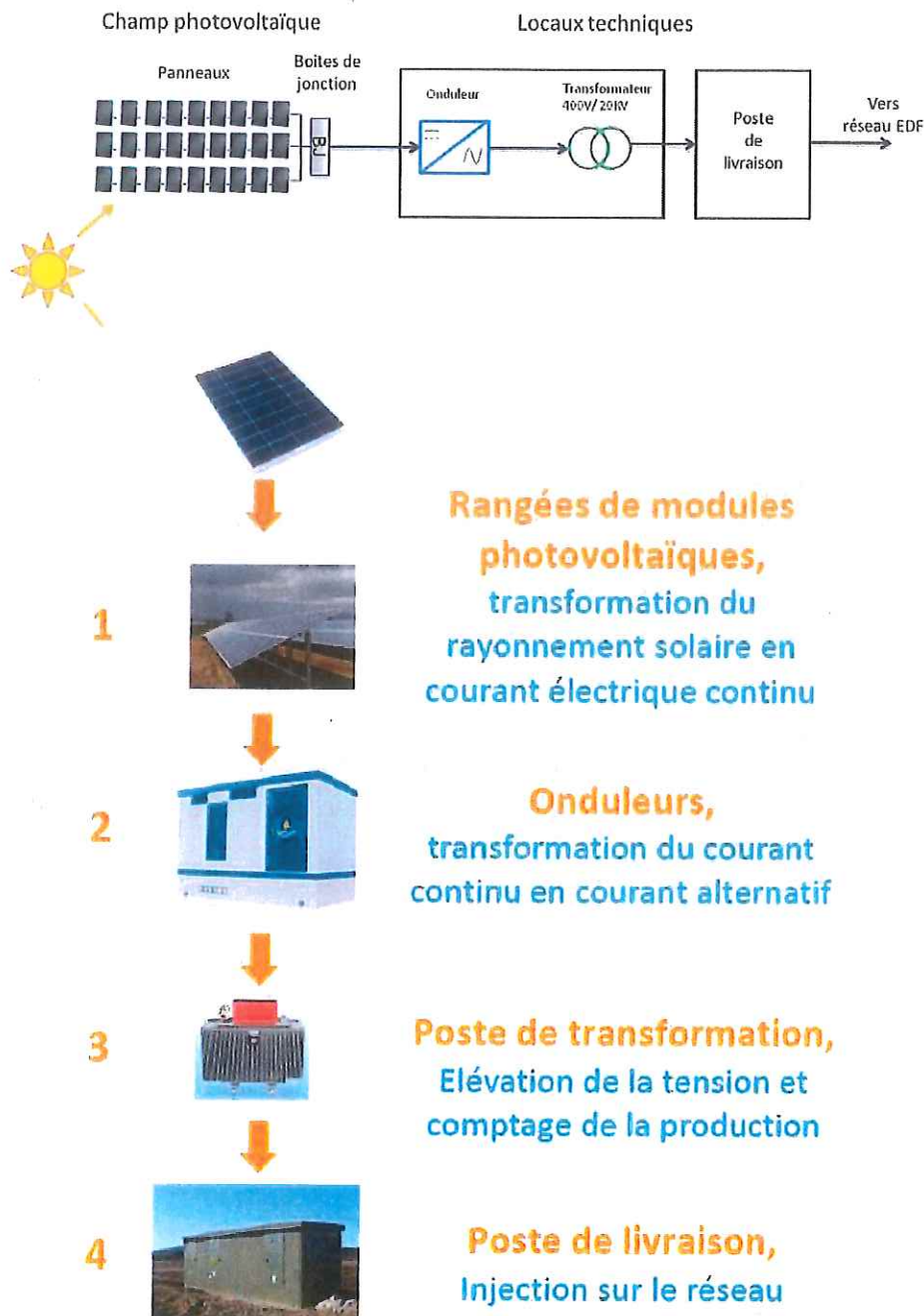
### Raccordement

Une localisation à proximité du réseau de distribution :

- Plusieurs hypothèses de raccordement ont été étudiées. La centrale photovoltaïque pourra être raccordée en antenne sur le départ HTA 20 kW Cros du poste source Lanobre situé à moins de 400 m du site.
- Cette localisation privilégiée permet de s'affranchir d'importants travaux de raccordement tout en limitant les sollicitations sur le réseau.
- L'enfouissement de la ligne électrique moyenne tension à proximité du site semble prévu par ENEDIS dès 2018 et le nouveau tracé prévoit de longer l'une des bordures de la centrale. Le raccordement sera enterré.



NB : une autre solution est à l'étude pour ne pas utiliser de longrines béton. L'utilisation de grosses vis fixées dans le rocher faciliterait le démantèlement.



Selon l'étude d'impact, les panneaux solaires installés permettront la production de 1377 kWh/an (soit l'équivalent de la consommation électrique de 1000 habitants) et éviteraient l'émission de 124 tonnes de CO<sub>2</sub>.

En fin d'exploitation, la réversibilité du site serait plus facilement assurée par l'usage de fondations métalliques avec des vis ancrées dans le sol. Dans le cadre de cette remise en état du site, l'étude d'impact prévoit que dans le futur bail, après obtention du permis de construire, un engagement contractuel soit signé sur les modalités de démantèlement des structures.

### Historique du projet

Depuis 3 ans des informations ont été données régulièrement aux conseillers municipaux et les délibérations ont été prises à chaque étape du projet (cf. annexe 10).

10/01/2015 : un conseiller soumet l'idée d'une centrale solaire.

21/02/2015 : le maire a sollicité le conseil d'Arborescence Capital qui est venu présenter la démarche.

04/04/2015 : le CM à l'unanimité donne son accord pour signer le contrat d'assistance.

26/06/2015 : le CM vote également à l'unanimité le principe d'un apport de terrain à l'entité qui sera retenue.

03/10/2015 : point sur le projet avec ARB Capital (montage financier avec participation de la commune).

28/11/2015 : le CM se prononce pour la participation financière de la commune.

22/01/2016 : le CM donne son aval pour lancer l'étude d'impact.

22/07/2016 : le CM délibère pour l'élaboration d'une carte communale en parallèle à l'établissement de la demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque. La délibération pour approbation de la carte communale avant enquête urbanisme doit intervenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

03/03/ 2017 : le CM délibère pour faire le choix de l'entreprise GREEN YELLOW pour développer et construire la ferme solaire. Ceci sur la base de l'appel à projet réalisé par ARB Capital.

20/05/2017 : décision d'une réunion publique.

15/06/2017 : réunion publique. ARB Capital présente le projet avec option d'un montage financier impliquant la commune ou d'une simple location de terrain.

23/09/2017 : le choix est fait d'une simple location. Le CM autorise Mr le maire à signer le bail.

### **Cycle de vie d'un projet photovoltaïque**

#### **Les différentes étapes de la vie du parc photovoltaïque :**

##### **La construction**

La construction à proprement parler d'un parc photovoltaïque comporte deux grandes phases comportant elle-même plusieurs sous-phases :

- la préparation du site : implantation de la base de vie (une zone stabilisée + une zone de bennes déchets + une zone de stockage des matériels, matériaux et équipements), et la sécurisation du site,
- la construction des pistes, la mise en place des structures, les raccordements électriques des réseaux, l'installation des postes électriques, la remise en état du site, les tests et les mises en services seront échelonnés sur 6 mois.

Pendant ces phases de construction, des mesures de prévention sont mises en place par une procédure de suivi de chantier.

##### **L'exploitation**

Le parc photovoltaïque sera relié a une plateforme informatique de supervision pour :

- contrôler en temps réel la production de l'installation,
- suivre à distance les incidents,
- gérer les pannes et les indisponibilités (découplage du réseau, défauts électriques...),
- planifier les interventions de maintenance,
- contrôler la sécurité du parc (sécurité technique).

##### **L'entretien et la maintenance**

L'installation photovoltaïque est prévue pour être exploitée sur une durée de 30 ans. Le parc solaire ne demande pas beaucoup d'entretien. Les opérations de maintenance de l'installation sont mineures et comprennent essentiellement le remplacement des panneaux et des éléments de structure éventuellement défectueux, d'équipements électriques au fur et à mesure de leur vieillissement, les vérifications régulières des onduleurs et transformateurs, le nettoyage des

panneaux. Une maintenance approfondie est réalisée les années 5, 10 et 15 intégrant le remplacement des pièces d'usure.

### Démantèlement en fin de vie

A l'issue de la période d'exploitation de 30 ans, le parc sera intégralement démantelé et tous les éléments seront traités et recyclés dans les conditions réglementaires en vigueur ou à venir :

- les modules, les systèmes de câblage, les structures et les fondations seront retirés pour restituer le terrain dans sa configuration initiale, en fonction des exigences de la mairie fixées dans le bail,

- les modules photovoltaïques seront acheminés vers des centres adaptés au retraitement du silicium pour être recyclés par l'association PV Cycle.

### Planning

La durée des travaux est de 5 mois. Les travaux ne peuvent pas commencer avant de connaître le prix de rachat de l'électricité décidé par la CRE. La candidature à la CRE est conditionnée par l'autorisation du permis de construire et la mise en conformité de la partie urbanisme (qui nécessite aussi une enquête programmée pour mars). Le dépôt de dossier à la CRE est possible en mai, ce qui permettrait de débiter les travaux en automne. Le dépôt de dossier à la commission suivante de la CRE (6 mois après) retarderait les travaux d'un an.

### Rentabilité pour la commune

Location du terrain 4800 € / an.

### Les collectivités locales bénéficieront :

- d'une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) de 7,40€ / kilowatt de puissance électrique installée (au 1<sup>er</sup> janvier 2017) qui devrait être répartie entre la Commune de Cros, la Communauté de communes Sancy Artense, le Département du Puy-de-Dôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- d'une Contribution Economique Territoriale comprenant une Cotisation Foncière reversée à 100% à la Commune et une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (1,5% de la valeur ajoutée) distribuée à la Commune, au Département et à la Région.

Le projet sera également un atout pour le tourisme puisqu'il devrait constituer un point d'intérêt, en particulier pour les promeneurs qui traversent la commune. Ainsi, un ou plusieurs panneaux d'information permanents destinés au public et présentant la centrale photovoltaïque pourront être installés par exemple à proximité de l'entrée au nord-est du site. Le projet peut également être un atout pour les artisans électriciens. Le projet va sans doute inciter à l'équipement des bâtiments agricoles.

La centrale deviendrait alors un objectif de promenade locale ou d'excursion, bénéfique à l'économie de Cros, qui dispose notamment de deux cafés-restaurants dans le bourg.

La maintenance du site pourrait générer l'équivalent de 0,5 emploi.

## 1.8 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comporte:

- L'arrêté préfectoral n° 17 02327 en date du 13 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation

d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Cros, dans le département du Puy-de-Dôme, au lieu-dit «Clapeix» (4 pages).

- L'avis d'enquête concernant le projet (2 pages).
- Le dossier de demande de permis de construire, déposé le 19/05/2017, comprenant:
  - le formulaire CERFA (17 pages) ;
  - Le récépissé de dépôt du 19/05/2017 (1 page) ;
  - le plan de situation échelle 1/2000 ;
  - le plan de masse et coupe échelle 1/500 et 1/250 ;
  - le plan des tables photovoltaïques ;
  - le plan du poste de livraison ;
  - un plan avec photos état actuel ;
  - un plan avec photomontages du projet ;
  - la notice de présentation du projet (5 pages) ;
  - un engagement du maître d'ouvrage concernant la solidité de l'ouvrage (1 page) ;
  - une précision du maître d'ouvrage concernant la réglementation thermique applicable (1 page) ;
  - l'avis du maire du 19/05/2017 comprenant une note de synthèse (3 pages).
- L'étude d'impact réalisée en avril 2017 par l'institut THAEMA Environnement par ses experts faune et flore.

Ce dossier de 243 pages, comporte:

- un résumé non technique ;
  - une analyse de l'état initial du site et de son environnement et les enjeux sur les différents milieux (physique, hydrologique, naturel, humain, agricole et paysager) ;
  - une description du projet ;
  - une analyse des impacts, sur les différents milieux ;
  - les mesures envisagées pour supprimer réduire ou compenser les effets du projet ;
  - les principales solutions de substitution envisagées ;
  - la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ;
  - une présentation des méthodologies employées pour réaliser l'étude d'impact et évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
  - la liste des espèces végétales recensées en 2016 sur le site ;
  - une estimation de la production d'énergie annuelle.
- L'étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme réalisée en avril 2017 par les instituts CAMPUS développement et ECTARE (28 pages):
  - Les avis des différents services consultés:
    - Direction Générale de l'Aviation Civile), du 29/6/2017 (1 page) ;
    - ENEDIS, du 6/6/2017 (1 page) ;
    - Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, du 4/7/2017 (3 pages) ;
    - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, du 18/07/2017 (2 pages) ;
    - DDT Issoire, du 15/5/2017 (1 page) ;
    - Autorité environnementale, du 16/08/2017 (5 pages) ;

- Direction Départementale des Services Incendie et de Secours, du 4/7/2017 (3 pages).

- Le courriel d'information complémentaire de GREEN YELLOW, du 10/11/2017 faisant suite à l'avis des pompiers (1 page plus le bordereau de pièces complémentaires).
- Le registre d'enquête publique (uniquement à la mairie de Cros).
- La présente liste.

Ces documents ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique.

## 1.9 Examen du dossier

### 1.9.1 Sur la forme

Le dossier comporte un résumé non technique qui le rend facilement compréhensible de tout public. Il comporte toutes les rubriques réglementaires et il aborde de manière bien proportionnée tous les chapitres à traiter.

La page 159 (figure 156) de l'étude d'impact comporte une erreur, il faut lire **1049,4 kWc** au lieu de 1049,4 MWC ; idem pour la page 10 (figure 55) du dossier urbanisme (étude dérogatoire).

### 1.9.2 Sur le fond

#### *Etat initial de l'environnement*

Le projet est situé en zone peu urbanisée. L'emprise à aménager est actuellement occupée par un boisement et des friches plus ou moins arborées. Elle est entourée par des parcelles agricoles (pâtures) au nord et à l'ouest, un bâtiment abritant des ateliers de la commune, le local « chasseurs » et le cimetière à l'est. Il est délimité au sud par la RD47. Cette route départementale est peu fréquentée. Elle est bordée en contrebas du terrain, par un fossé de drainage qui reste humide. Des murets de pierres se trouvent sur le reste du pourtour.

Proximité des habitations :

- la partie ouest du bourg se trouve à 220 m ;
- l'habitation la plus proche se trouve à 100 m au nord-ouest.

Il n'y a aucun élément patrimonial à proximité.

Une ZNIEFF de type 2 se trouve sur la commune. Plusieurs ZNIEFF de type 1 se trouvent de 1,5 à 5 km. Deux sites Natura 2000 sont à une distance de 2 à 5 km.

#### *Impacts*

##### Hydrologie:

La maintenance du parc photovoltaïque nécessitera une consommation d'eau qui reste réduite : 8 m<sup>3</sup> / an. Le ruisseau de Rochemare ne sera pas impacté ; il fait partie des cours d'eau à préserver. La zone n'est pas inondable.

**La mise en place du parc photovoltaïque aura une incidence très limitée voire nulle sur le rejet d'eaux pluviales** qui ne soumet pas le projet à autorisation ou déclaration au titre des opérations relatives à la rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau (article L 214-1 à 3 du code de l'environnement).

##### Relief du sol:

La topographie du site (incliné de 15° vers le sud) est pratiquement plane. Les structures de support utilisées s'adapteront à la topographie, il n'y aura pas de terrassement important ni de modification du modelé du terrain naturel du site.



Visuel:

Le projet sera essentiellement visible depuis la RD47 et éventuellement perceptible depuis la première maison au nord, au lieu-dit « la Tartière ».

Localisation des photos-montages :



Photomontage P1 vue en direction du nord



Photomontage P2, vue en direction de l'ouest



Photomontage P 3, vue en direction de l'est



Photomontage P 4, vue depuis le plateau vers le sud



L'impact visuel du projet sera particulièrement limité compte tenu de la très faible fréquentation de la RD47. En outre, il sera limité à un tronçon de 200 mètres le long de la RD47, atténué par une haie basse arbustée qui sera replantée coté route. La vue vers le centre du bourg n'est pas perturbée. On peut ainsi considérer que l'impact visuel du projet est faible.

Un contrat de pacage ovin avec un éleveur local sera mis en place. Les engagements réciproques fixant les modalités du partenariat entre l'opérateur du parc et l'éleveur seront actés par contrat.

Le parc ne sera pas éclairé la nuit.

Bruit :

Le parc photovoltaïque ne créera pas de nuisances sonores.

Biodiversité:

Une prospection concernant la flore et la faune, réalisée au cours de l'année 2016, a mis en évidence les enjeux sur le périmètre d'étude:

- Une hêtraie montagnarde à houx se trouve dans l'angle nord-est (flore spécifique et habitat chiroptères).
- L'emprise du projet fait partie pour la faune d'un corridor écologique diffus à préserver

Des prescriptions pour atténuations des impacts ont été retenues :

- ✓ Les murets de pierres sèches sont à conserver (habitats reptiles)
- ✓ Des trous seront pratiqués dans le grillage de la clôture pour permettre la circulation de la faune.
- ✓ Les travaux n'auront pas lieu pendant la période de reproduction.
- ✓ Un suivi écologique est prévu pendant la période des travaux et ensuite régulièrement.

En conclusion : les intérêts spécifiques au milieu montagne ne semblent pas remis en cause par le projet.

Un panneau d'information pour vulgarisation valorisera le projet.

### **Documents d'urbanisme**

Cf. §1.4, cadre juridique de l'enquête.

En l'absence de carte communale, de P.O.S. ou de PLU, la commune de Cros est régie par le Règlement National d'Urbanisme qui instaure des règles générales. Il n'existe pas de SCoT au niveau des communautés de communes.

L'article L 111.1.2 du code de l'urbanisme précise que "seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du code rural".

### **Servitudes**

La partie est comporte une servitude d'utilité publique due au voisinage du cimetière (sur une distance de 40 mètres).

### **Raisons du choix du site**

- la commune de Cros bénéficie en moyenne de 1 800 heures d'ensoleillement chaque année, le potentiel solaire d'irradiation global reçu peut être évalué à environ 1 400 kWh/m<sup>2</sup>/an.
- l'emprise à aménager n'est plus utilisée par aucune activité depuis plus de 30 ans, le terrain fortement pentu et le sol caillouteux limitent considérablement les possibilités agricoles. Il est donc apparu intéressant d'y implanter une centrale de production d'énergie renouvelable (s'inscrivant dans une démarche de développement durable). Le projet évite l'emboisement complet de ce site laissé en friches.
- le terrain ne présente aucune sensibilité biologique particulière (pas de zone naturelle répertoriée...) et n'est pas non plus concerné par un monument historique ou un site inscrit ou classé ou des risques naturels ou technologiques. Il présente en outre l'avantage assez rare d'être très peu visible de l'extérieur (aucune covisibilité avec une habitation).
- le site est facile d'accès : une voie communale longeant le cimetière à partir de la RD 47.
- il présente également des prédispositions de par sa topographie propice au photovoltaïque et la proximité du réseau de distribution.
- Le projet de centrale solaire bénéficie d'un large soutien local.

## 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Organisation de l'enquête

#### ▪ Désignation du commissaire-enquêteur

Le CE a été désigné pour conduire l'enquête par l'ordonnance n° E17000170/63 du 24 octobre 2017.

#### ▪ Informations du public

- Concertation préalable :

Le projet a fait l'objet d'une réunion publique le jeudi 15 juin 2017, en présence des conseillers municipaux et d'une trentaine de personnes.

Des réunions de concertation ont eu lieu avec la Chambre d'Agriculture et le Parc Régional.

- Annonces légales :

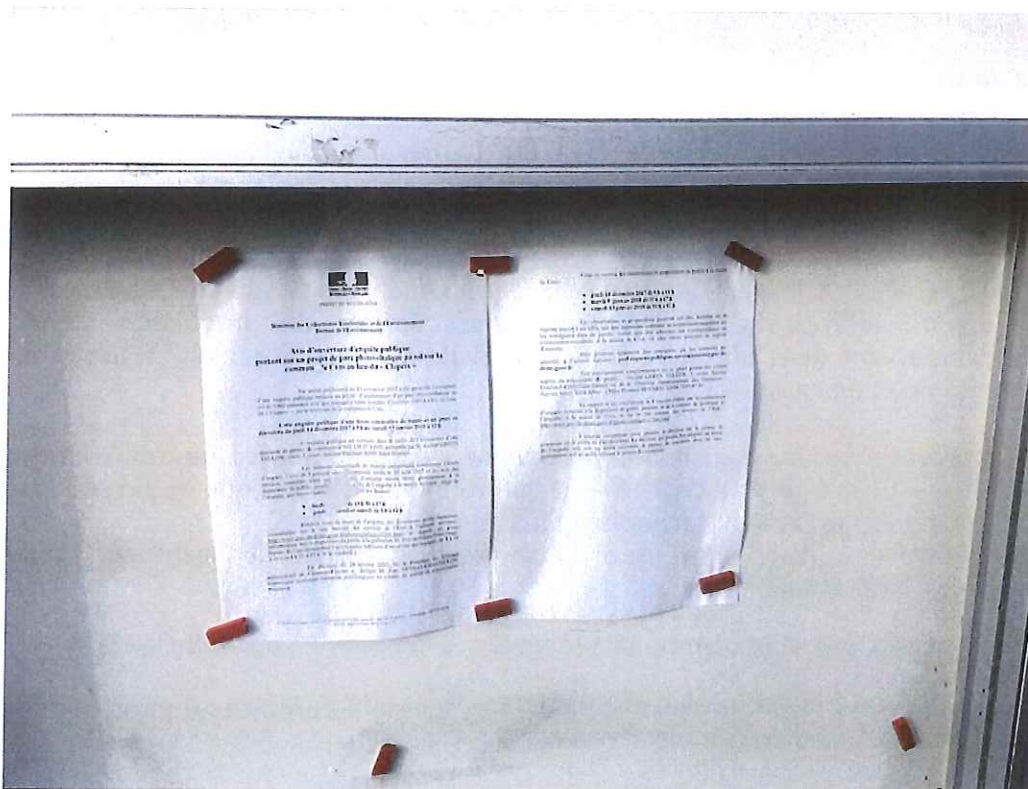
L'enquête publique a fait l'objet d'avis de publicité insérés dans deux journaux locaux:

- La Montagne Centre France, quotidien, le 24 /11 / 2017 et le 15 / 12 / 2017.
- Le Semeur Hebdo, hebdomadaire, le 24 /11 / 2017 et le 15 / 12 / 2017.

#### ▪ Affichages de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie de CROS quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci (affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie).

Cet affichage a été constaté par le CE et attesté par le certificat établi par le maire de la commune en date du 15 / 01 / 2018.



Deux avis d'enquête ont également été affichés, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site du projet. Ces affichages en caractères noirs sur fond jaune de format A2 ont été disposés:

- en bordure de la voirie RD 047.
- à l'emplacement de la future entrée du site (près du pavillon des chasseurs). La présence de ces affichages a été vérifiée par le CE tout au long de l'enquête.

Ci-dessous les photographies de ces deux avis d'enquête en place sur les lieux du projet.



Le site internet de la mairie a mis en ligne l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête.

Par ailleurs, tous les éléments du dossier, ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (cf annexe 4).

## 2.2 Déroulement des procédures

### ▪ Mise à disposition du public de l'ensemble du dossier avec le registre d'enquête

Ils ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir:

- le mardi et jeudi de 8h30 à 12 h et de 13 h15 à 17h.
- le samedi de 8h30 à 12 h.

### ▪ Permanences

Conformément à l'arrêté, le CE s'est tenu à la disposition du public dans la salle de la mairie de CROS, aux jours et heures suivants:

- le jeudi 14 décembre 2017 de 9h à 11h.
- le mardi 9 janvier 2018 de 15h à 17h.
- le samedi 13 janvier 2018 de 10 à 12 h.

Le déroulement de l'enquête a eu lieu dans un climat constructif avec la participation de 10 personnes, (voir chapitre suivant « pendant l'enquête » et « le PV de synthèse »).

## 2.3 Opérations diligentées par le commissaire enquêteur

- **Avant le début de l'enquête (visite du site ...)**
  - réception du dossier et échange sur le projet d'arrêté avec organisation des permanences (0,5 h), avec Mme Marie-France LARCHER à la Préfecture de Clermont-Ferrand, le 2 novembre.
  - rencontre (0,5 h) avec la DDT d'Issoire (Mmes Florence BENARD et Christelle CARLET) pour échanges sur le dossier, en particulier la partie urbanisme en liaison avec le projet, le 9 novembre.
  - entretien téléphonique avec Mr Christophe BERGERAC (directeur développement GREEN YELLOW à Saint-Etienne) pour échanges sur le dossier, le principe d'une visite du site, les réponses à l'avis des pompiers, le 10 novembre.
  - échanges téléphoniques avec Mr Jean-David CUSSET société CAMPUS DEVELOPPEMENT pour la partie urbanisme, avec Mr Franck TROUVE société THEMA-ENVIRONNEMENT pour la partie étude d'impact.
  - demande d'ajout au dossier de la réponse de GREEN YELLOW aux préconisations des services incendie et secours.
  - visite du futur site avec Mr le maire Jean-Louis GATIGNOL et un de ses conseillers Mr Alain Lénaud, suivie d'une réunion à la mairie avec questions réponses, vérification de la complétude du dossier (1 h), le 17 novembre. Le CE a apposé son visa sur les différentes pièces. Le registre d'enquête paraphé par le CE a été laissé à la mairie.
- **Pendant l'enquête (permanences)**
  - 1<sup>ère</sup> permanence (2,5 h et 1,5 h entretien avec MMs A. LENAUD et le Maire) : entretien avec 5 personnes. Une pour demande de renseignement. Les 4 autres pour signifier leur soutien au projet.
  - 2<sup>ème</sup> permanence (2h et 1h visite avec Mr le maire) : entretien avec 2 personnes. Une pour soutien au projet. L'autre, tout en ne manifestant pas d'opposition au projet, pour signaler que ce projet sera visible depuis son domicile situé à La Grangeoune (à 380 m et 10 m en contrebas). Après s'être rendu « in situ » avec Mr le maire, le CE a pu constater « de visu » que l'emplacement du projet est partiellement visible en cette période. Un document Géoportail avec mention de la distance et une photo depuis l'habitation, ont été annexés au registre par le CE).
  - 3<sup>ème</sup> permanence (2 h et 0,5 h entretien avec Mr A. LENAUD et Mr le Maire) : entretien avec une personne (celle qui a été à l'initiative du projet).
- **Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête le 13 janvier 2017, le registre d'enquête a été clos et signé par les soins du CE. Une réunion s'est tenue en mairie le samedi 20 janvier (2h), avec Mr Christophe BERGERAC (examen du PV de synthèse et des réponses apportées par GREEN YELLOW).

## 3 - OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSE

### 3.1 Avis des services consultés.

- Direction Générale de l'Aviation Civile, du 29/6/2017.

Indique que le projet se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

- ENEDIS, du 6/6/2017.

Ne fait pas obstacle à la demande.

- Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, du 4/7/2017.

Donne un avis favorable, du fait que cette zone en friche depuis plus d'une trentaine d'années ne présente pas d'intérêt agricole particulier. Avec les recommandations suivantes :

- Ne pas modifier les écoulements vers le fossé est, dont l'alimentation est nécessaire pour la reproduction des populations d'amphibiens.
- Gérer les remblais/déblais en veillant à la non prolifération des renouées asiatiques.
- Ne pas utiliser de détergents pour le lavage des panneaux.
- Maintenir un couvert herbacé pour limiter les ruissellements.
- Entretenir la végétation sans produits phytosanitaires.
- Maintenir la lisière forestière à l'ouest et au nord à l'extérieur du projet.
- Réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux et des chauves-souris (de février à octobre).
- Prévoir l'installation de nichoirs à chouettes chevêche (aide de la LPO).

- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, du 18/07/2017.

Donne un avis favorable.

- DDT Issoire, du 15/5/2017.

Donne un avis favorable.

- Autorité environnementale, du 16/08/2017.

Rappelle les enjeux environnementaux du projet :

- la maîtrise de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles.
- la préservation des milieux naturels et des paysages.

Constate que :

- le site est isolé et abandonné en terme agricole depuis plus de 30 ans du fait de sa topographie.
- le choix du site est justifié par plusieurs éléments.
- l'étude d'impact comporte toutes les parties réglementaires exigées.
- l'analyse de l'état initial est complète et très détaillée.
- l'étude d'impact est de bonne qualité, le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux du site et a pris les mesures d'évitement et de réduction adéquates.

- Direction Départementale des Services Incendie et de Secours, du 4/7/2017.

Emet un avis favorable avec 6 recommandations.

Ces recommandations ont été reprises par GREEN YELLOW (voir ci-après et le document annexe 1.1 qui a été joint au dossier).

REPONSE DE GREEN YELLOW A L'AVIS DES POMPIERS

Re: avis des pompiers parc de cros  
BERGERAC,CHRISTOPHE <cbergerac@greenyellow.fr>  
10/11/2017

Bonjour,

Merci pour votre envoi.

Nous avons eu un échange avec le préventionniste fin juin et nous avons eu à l'oral de manière informelle ses prescriptions.

En effet l'avis est favorable avec des prescriptions mineures qui ne sont pas de nature à modifier profondément le projet ni la demande de permis de construire.

1 - Assurer aux engins de secours un accès au site en tout temps et en permanence.

Le site est en bordure immédiate de la route départementale 47 sur son plus grand côté, le portail d'accès est à l'arrière d'un terrain et d'un local communal. A mon sens et de par la situation du projet cette prescription est déjà assurée.

2 - Mise en place d'une serrure triangle sur le portail.

C'est prévu, toutefois nous allons réfléchir avec eux à un moyen de fermeture complémentaire type serrure à code. La clef triangle est aisément ouvrable avec une simple pince et de notre point de vue ne garantit pas le niveau de sécurité aux personnes et au matériel souhaitable.

3 - Prolongement de la voie interne.

Nous allons prolonger la bande circulaire le long du grillage périphérique.

4 - Disposer d'une coupure d'urgence.

C'est du réglementaire déjà prévu au projet.

5 - Disposer d'un numéro de téléphone d'urgence

Oui c'est prévu. Notre service exploitation met en place systématiquement des astreintes techniques sur nos sites.

6 - Entretenir la végétation basse sous les panneaux et sur une bande de 10m.

Du fait de cette prescription, nous allons déplacer les tables de panneaux situées à moins de 10m de la limite de propriété.

Pour l'entretien de la végétation basse nous travaillons à l'heure actuelle sur 2 pistes :

- le « nettoyage » annuel mécanique
- le pâturage ovin d'estive.

Les deux scénarios sont complémentaires dans le temps, compte tenu de la durée d'exploitation de la centrale et le temps nécessaire au terrain après travaux pour retrouver une qualité de pousse compatible avec la pâtre.

Bien cordialement

Christophe BERGERAC  
Directeur Développement

**Avis du CE relatif à la réponse de GREEN YELLOW concernant les 6 recommandations des pompiers :**

**Le CE est en parfait accord avec les réponses apportées qui lui paraissent bien adaptées.**

### 3.2 Questions posées par le CE le 22 / 12 /2017 et réponses

ENQUETE PUBLIQUE PARC PHOTOVOLTAIQUE DE CROS GY LE 04 01 2018 (réponses en rouge)

Documents souhaités par le commissaire enquêteur, demande à GREEN YELLOW :

- Extrait de Kbis.

(Joint)

- Copie des certifications aux normes ISO 9001 et 14001.

**Notre société a commencé les démarches de certification ISO 9001 et 14001 mais n'est pas à date certifiée aux normes ISO.**

**Notre bureau d'étude PV a la certification OPQIBI N°17 04 3421**

**(Détail sous le lien : <https://www.opqibi.com/recherche-plus.php>)**

Questions posées à GREEN YELLOW:

- Pour ce dossier, y a-t-il déjà eu une « pré » candidature à la CRE ?



Pouvez-vous précisez ce que vous entendez par pré candidature ? Mais à priori non.

- Prochaine échéance après le 15 mai pour la CRE.

Le projet candidatera à l'appel d'offres « centrales au sol de puissance entre 500kW et 17MW ». Notre objectif est de concourir à la 2eme période dans la famille 2 qui aura lieu du 9 mai 2018 au 1 juin 2018. Le cas échéant et en cas d'insuccès, nous nous réservons la possibilité de concourir aux périodes suivantes.

- Le parc sera-t-il éclairé la nuit ?

Non, il n'y a pas de nécessité. Ni en terme de sécurité ni en terme de maintenance.

Le parc sera clôturé et inaccessible au public. Les opérations de maintenance se font de jour.

De plus, d'un point de vue environnemental, l'éclairage nocturne aurait un impact négatif.

- Risque foudre pour l'installation, comment est-il pris en compte ?

Liaison équipotentielle sur les masses métalliques. Protection par parafoudre sur courant fort AC/DC.

- Y a-t-il un poteau de transmission radioélectrique ou utilisation de la fibre optique pour la gestion des informations nécessaires à la gestion du parc ?

Non, liaison filaire (France télécom) et/ou GSM

- Quelle catégorie de panneaux couches minces sera utilisée ?

Les panneaux ne sont pas de type « couche mince », ils sont de type rigide cadre alu.

L'étude a été faite avec des panneaux CANADIAN SOLAR silicium poly cristallin 255Wc.

Toutefois le modèle définitif ne sera retenu qu'au moment de la candidature à l'appel d'offres CRE en raison de la flottabilité du marché du panneau, des stratégies d'achat de notre société et de l'impact éventuel du boni carbone à l'appel d'offres CRE.

	Rendement	Coût fabrication	Impact environnemental	Part marché
Silicium monocristallin	++	++	0	+
Silicium multicristallin	+	+	0	+
Couche mince Cd-Te	-	-	--	-
Couche mince CIS	-	-	-	-
Couche mince Si amorphe	--	-	0	-

- Origine des panneaux (bonification de 10% sur le prix de vente de l'électricité si achat sur l'Europe ?).

Cet élément sera pris en compte dans le dossier de candidature de la CRE en fonction de l'équilibre économique global du projet.

- Y a-t-il une quote- part de la région dans le projet ?

Si par « quote-part » vous entendez aide, la réponse est non. Le dossier ne bénéficie d'aucune aide autre que le mécanisme de soutien de l'appel d'offres CRE.

- Le volet des retombées financières en retour de la fourniture d'électricité, à la commune et à la communauté de communes mérite d'être développé.

Le montage actuel propose de verser un loyer annuel en contrepartie de l'utilisation du terrain. L'électricité produite est entièrement injectée sur le réseau ENEDIS, il n'est pas directement fourni à la commune.

- Y aura-t-il proposition d'investissement participatif pour la population locale ?

Non, pas dans le montage actuel.

- Organisation de visites de l'installation ?

Parlez-vous des visites de maintenance ou des visites au public ?

Pour le public, des visites seront organisées pour les habitants.

De par son secteur, cette réalisation peut avoir un caractère exemplaire et faire l'objet pendant son exploitation d'une communication et/ou de visites ponctuelles avec des privés, des institutions et/ou des écoles. Cette organisation sera à mettre en place avec la collectivité.

- La mise en œuvre des provisions des crédits nécessaires au démantèlement en fin de vie de la centrale n'est pas précisée.

La taxe sur le recyclage des panneaux est versée lors de l'achat. De plus dans le cadre du bail il y a un engagement de démantèlement de la centrale.

Aucun versement type compte séquestre ne sera mis en place.

Questions posées à la mairie : (réponses en bleu)

- Y a-t-il eu une promesse de bail signée ?

La délibération pour le bail a été transmise par le loueur (la commune) au locataire (GY). Celle-ci confirme les conditions de mise à disposition du terrain et n'a pas fait l'objet de réserves du locataire.

Cette tacite acceptation vaut " promesse de faire".

- Protection juridique de la commune pour ce bail de mise à disposition d'un terrain en vue d'une exploitation économique. La protection juridique de la commune en cas d'accident mérite d'être explicitée.

La protection juridique du loueur sera normalement couverte par son assureur avec une clause d'appel en garantie du locataire et/ou de l'exploitant en cas de sinistre. La mairie informera son assurance de l'activité qui sera exercée dès que les parcelles seront devenues constructibles.

Documents demandés à la mairie :

- Les délibérations du conseil municipal concernant cette opération (délibérations de lancement, d'approbation du projet...). Remises le 13 janvier.

Le commissaire enquêteur,

Aulhat-Flat le 22-12-2017



### 3.3 Observations recueillies

De la lecture du registre d'enquête publique, il ressort :

- Pas d'observations orales.
- 1 demande de renseignements (item 2).
- 10 observations manuscrites (items 1 – 3 – 4 – 5 – 6 et 7.1 – 7.2 – 7.3 - 7.4 et 8), consignées sur le registre. Ces observations émanent de 7 personnes.
- Pas de correspondances envoyées par des requérants, annexées au registre.

Il n'y a pas d'observations sur le site internet de la préfecture.

Détail des observations :

Ci-après le résumé des observations manuscrites, items n°7.1 à 7.4, portées au registre au cours de la deuxième permanence par Mme Valérie GAILLARD-OUDET, la Grangeoune.

- Item 7.1: déclare quelle n'est pas opposée au projet.
- Item 7.2: demande quelles solutions sont envisagées pour remédier à la « gêne visuelle» depuis son habitation.
- Item 7.3: demande quelle garantie il y a en cas de faillite de l'entreprise pour assurer le démantèlement.
- Item 7.4: demande si les lignes électriques seront enterrées ou non visibles depuis son habitation.

Les observations items 1 – 3 – 4 – 5 – 6 et 8 sont des soutiens au projet.

### 3.4 Analyses des observations reçues par le CE

**Le CE constate que le public s'est manifesté pour soutenir le projet, les riverains proches ou plus éloignés n'ont pas fait connaître d'opposition au projet.**

### 3.5 Procès-verbal de synthèse

Ci-après, un extrait du procès-verbal de synthèse après enquête publique (cf. en annexe 9, le PV signé), remis le samedi 20 janvier 2018, à Mr Christophe BERGERAC (article R 123-18 du Code de l'environnement). Il lui a été transmis préalablement avec les copies du registre.

Jean VEYRAT- CHARVILLON

Conseiller EGEE DRA

Commissaire enquêteur

Mail: [charvillon@live.fr](mailto:charvillon@live.fr)

Tél : 04 73 71 54 07 / 06 85 62 18 85

le samedi 20 janvier 2018,

à

Société GREEN YELLOW

Objet : PV de synthèse des observations d'enquête publique parc photovoltaïque à Cros (63)

Le samedi 20 janvier, de 10 h à 12 h, à la mairie CROS (Puy de Dôme), sur rendez-vous préalablement convenu, une réunion s'est tenue, en présence de :

Mr Christophe BERGERAC, directeur de développement de la société GREEN YELLOW.

Mr Jean-Louis GATIGNOL, maire.

MMs Ludovic VERNET et Claude GUILLONNEAU, maires adjoints,

Mr Alain LENAUD, conseiller municipal.

Mr. Jean VEYRAT-CHARVILLON, commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur a rappelé le contexte de l'enquête publique :

L'enquête est relative à la demande à Mr le préfet, d'un permis de construire, présentée par la société GREEN YELLOW pour réaliser et exploiter un parc photovoltaïque d'une puissance de 1049 kWc, sur la commune de CROS (Puy de Dôme).

Rappel des décisions concernant l'enquête:

- La préfecture a demandé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R 124-6 du Code de l'urbanisme.
- Le Commissaire-enquêteur a été désigné par décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 24/10/2017, n° E17000170/63.

- De ce fait l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral, n° 17 - 02327, du 13/11/2017, de monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, pour une durée d'un mois, du 14 décembre 2017 au 13 janvier 2018.

L'enquête étant terminée, le Commissaire-enquêteur a rappelé les dispositions de l'article R 123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations».

L'enquête terminée, le registre d'enquête publique a été remis au Commissaire-enquêteur, avec l'ensemble des documents tenus à la disposition du public, le samedi 13 janvier 2018.

De la lecture du registre d'enquête publique, il ressort :

- Pas d'observations orales.
- 1 demande de renseignements (item 2).
- 10 observations manuscrites (items 1 – 3 – 4 – 5 – 6 et 7.1 – 7.2 – 7.3 et 7.4 et 8), consignées sur le registre. Ces observations émanent de 7 personnes.
- Pas de correspondances envoyées par des requérants, annexées au registre.

Il n'y a pas d'observations sur le site internet de la préfecture.

Comme prévu par la procédure d'enquête publique, les documents suivants ont été transmis dans les délais impartis :

- Direction Générale de l'Aviation Civile), du 29/6/2017.
- ENEDIS, du 6/6/2017.
- Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, du 4/7/2017.
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, du 18/07/2017.
- DDT Issoire, du 15/5/2017.
- Autorité environnementale, du 16/08/2017.
- Direction Départementale des Services Incendie et de Secours, du 4/7/2017.

Ci-après le résumé des observations manuscrites, items n°7.1 à 7.4, portées au registre au cours de la deuxième permanence par Mme Valérie GAILLARD-OUDET, la Grangeoune.

- Item 7.1: déclare quelle n'est pas opposée au projet.
- Item 7.2: demande quelles solutions sont envisagées pour remédier à la « gêne visuelle depuis son habitation, qui est existante contrairement à ce qui est précisé dans l'étude (pas de gêne visuelle pour les habitations)».
- Item 7.3: demande quelle garantie il y a en cas de faillite de l'entreprise pour assurer le démantèlement.
- Item 7.4: demande si les lignes électriques seront enterrées ou non visibles depuis son habitation.

Merci de bien vouloir me préciser si les possibles nuisances citées seront existantes pour cette habitation (située à 380 m) et si oui s'il y a des mesures prévues pour les atténuer.

Les observations ci-dessus ont été reprises dans un courrier (lettre recommandée avec AR), de Mr et Mme GAILLARD, reçu à la mairie le 17 janvier, non intégré au registre, ce dernier étant clos depuis le 13 janvier à 12h. Ce courrier a été transmis à GREEN YELLOW.

Les observations items 1 – 3 – 4 – 5 – 6 et 8, sont des soutiens au projet.

Pour compléter le dossier, je vous remercie de me fournir le document suivant:

- je souhaite avoir le projet de texte, (chapitre du bail) qui précisera les conditions de l'obligation de démantèlement du site en fin de période d'exploitation.

Le représentant de l'entreprise GREEN YELLOW, transmettra ses remarques au Commissaire-enquêteur dans le délai de 15 jours qui lui est imparti pour ce faire.



Le commissaire enquêteur  
Jean VEYRAT-CHARVILLON



Le directeur du développement de l'entreprise GREEN YELLOW  
Christophe BERGERAC

PJ : 2 documents annexés au registre par le CE.

- Document Géoportail localisant La Grangeoune située à 380 m.
- Photo prise depuis la Grangeoune.

### 3.6 Réponses du constructeur au procès-verbal de synthèse

Réponse au commissaire enquêteur :

#### 1. Démantèlement de l'installation :

Il est prévu et encadré par le bail qui sera signé avec la commune. La clause suivante sera proposée « *A l'expiration du bail par arrivée du terme, le PRENEUR devra restituer les LOTS LOUES, après avoir procédé à ses frais exclusifs au démantèlement de ses installations et le cas échéant, à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux dans le strict respect de la législation alors applicable. Il devra alors remettre au BAILLEUR les LOTS LOUES en bon état. Les travaux de démantèlement devront être achevés à la date d'expiration du bail.* »

Par ailleurs, Le recyclage des panneaux est obligatoire. Il est géré par un éco organisme « PV cycle » créé en 2004. Chaque vente de panneau paie une taxe, une éco contribution, pour financer la collecte quand il arrive en fin de vie et son recyclage.

#### 2. Sur la fiabilité de la société Greenyellow :

Greenyellow est une entreprise qui a plus de 10 ans d'existence, au savoir-faire reconnu dans le milieu de l'énergie. Greenyellow est une SAS au capital social de 8 836 330€ et est filiale à 100% de la société Casino Guichard-Perrachon (SA au capital de 173 M d'€), groupe majeur de distribution alimentaire. Greenyellow a été créée en 2007, a développé une cinquantaine de centrales solaires en France métropolitaine totalisant plus de 120MW. Greenyellow est aujourd'hui une société au développement internationale qui a des filiales en Thaïlande, au Brésil, en Colombie, au Maroc et dans l'océan indien. La commune de CROS a retenu notre société pour notre savoir-faire et notre fiabilité. Nous pensons offrir toutes les garanties possibles de fiabilité de notre entreprise.

#### 3. Sur l'enterrement des lignes électriques :

Les lignes électriques prises en charges par Greenyellow dans le périmètre des parcelles du projet sont enterrées. Les lignes de raccordement de la centrale au réseau haute tension d'ENEDIS sont construites et gérées par ENEDIS. En l'état actuel du projet et des contacts que nous avons eus avec ENEDIS, à notre connaissance aucune ligne aérienne n'est prévue.

#### 4. Sur les remarques des propriétaires de la Grangeoune sur la visibilité de la centrale et la gêne occasionnée à leur habitation.

D'une part l'étude dérogatoire de mai 2017 au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme des cabinets Campus développement et Ectare, ainsi que l'étude d'impact de l'agence Thema environnement d'avril 2017, ont souligné l'absence d'impact sur les zones habitées. Le site s'inscrit dans un secteur relativement boisé qui limite les vues lointaines. La seule vue relativement et partiellement dégagée sur la centrale concerne le vallon de Rochemave, en hiver après la chute des feuilles.

D'autre part les propriétaires de la Grangeoune ont procédé très récemment à une coupe de plusieurs arbres et arbustes sur leur parcelle, qui auparavant masquaient la vue sur le projet. Toutefois et dans un esprit de conciliation, nous allons rencontrer les propriétaires sur place pour constater avec eux l'état des choses et le cas échéant envisager de les accompagner pour la reconstitution d'une haie végétale.

Christophe BERGERAC  
Directeur développement

### 3.7 Avis du CE relatif aux réponses de l'exploitant au procès-verbal de synthèse

**Le CE est en accord avec les réponses apportées par l'exploitant en ce qui concerne le démantèlement de l'installation. Le paragraphe du bail précisant les conditions de démantèlement apporte la garantie nécessaire. Le CE prend note des points 2 et 3.**

**En ce qui concerne la visibilité depuis la Grangeoune la proposition de GREEN YELLOW d'accompagner les propriétaires pour la reconstitution d'une haie végétale persistante devrait tout à fait masquer la visibilité sur la centrale, à condition de bien positionner les arbustes.**

### 3.8 Examen des délibérations du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de CROS s'est réuni le samedi 20 janvier au soir. Après avoir fait état du déroulement de l'enquête, il a donné un avis favorable à l'unanimité, au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune.



Fait à AULHAT-FLAT, le 20 janvier 2018,  
Le commissaire enquêteur

Jean VEYRAT-CHARVILLON

## 4 - LISTE DES ANNEXES

Jointes au présent rapport :

- Annexe1, bordereau de pièces complémentaires.
- Annexe 1.1, réponse de GREEN YELLOW à l'avis des pompiers.
- Annexe 2, avis d'enquête.
- Annexe 3, arrêté préfectoral.
- Annexe 4, dossier mis en ligne.
- Annexe 5, parutions dans les journaux.
- Annexe 6, photo depuis la Grangeoune.
- Annexe 7, vue depuis la Grangeoune.
- Annexe 8, procédure autorisation parc photovoltaïque.
- Annexe 9, PV de synthèse signé.
- Annexe 10, délibérations du conseil municipal.

